

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

SC/CL/187.2010

Groupe de Subdivisions : UT 21

Subdivision : 1

Nom de l'inspecteur : Stéphane CARON

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : Par téléphone Date de l'inspection : 13 avril 2010

Type d'inspection : approfondie ou courante ou ponctuelle
 inopinée ou annoncée
 planifiée ou circonstancielle
 carrière avec RGIE ou carrière sans RGIE

Motif de la planification :

Incendie du 5 avril 2010

Société : FRANCANO Industrie

Commune : Talmay

Activité : Traitement de surfaces

Autorisation

Liste des installations inspectées :

Zone de l'incendie (bureaux et zone d'accès à la production)

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

- M. Charles Henry BONNARD : Président directeur général
- M. Olivier BOUSSARD : Directeur de production

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

Le 5 avril 2010, vers 17h30, un habitant de Talmay contacte les pompiers locaux pour de la fumée qui s'échappe des locaux de l'entreprise FRANCANO.

Vers 18h00, les pompiers et M. BONNARD sont arrivés sur place. A 18h30 le feu était éteint.

Le déclenchement de l'alarme a eu lieu vers 14h30, mais le dispositif de report vers l'extérieur n'a pas fonctionné

Le feu a détruit un bureau utilisé pour le secrétariat et le stockage des archives et endommagé le bureau de M. BONNARD.

La zone de production et le stockage d'acide n'ont pas été impacté. Seule l'alimentation électrique du pont roulant a été détruite par l'incendie.

Les eaux d'extinction ont rejoint la Vingeanne via le séparateur d'hydrocarbures. Les pompiers ont procédé à des prélèvements afin de réaliser des analyses. Au regard de l'emplacement du sinistre, les eaux n'ont pas été en contact avec un produit pouvant provoquer une pollution de la rivière.

Dès le lendemain matin, la production a repris, l'alimentation électrique du pont roulant a été réparée dans la nuit.

L'exploitant doit faire réaliser une étude afin de vérifier l'état de la structure métallique du bâtiment.

Il faut retenir de l'incendie :

- la cause n'est pas identifiée (une enquête permettra peut-être d'expliquer l'origine de l'incendie),
- il n'y a pas d'impact sur les personnes,
- la zone de production n'a pas été touchée.

L'inspection, compte tenu de cet événement, souligne l'importance de disposer d'un dispositif d'obturation en sortie du séparateur d'hydrocarbures (transit des eaux du parking imperméabilisé) afin de retenir une éventuelle eau polluée avant le rejet direct dans la Vingeanne. Ce point avait déjà été évoqué lors de l'inspection du 22 janvier 2010.

Suites envisagées :

Observations à traiter par courrier ;

Liste des documents établis suite à la visite :

Lettre à l'exploitant

Date et signature de l'inspecteur : 14 avril 2010

L'Inspecteur des Installations classées



Stéphane CARON